



**ILLE-ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°35-2023-146

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Préfecture d'Ille-et-Vilaine /**

35-2023-08-18-00002 - Arrêté portant dérogation à la règle relative à la recevabilité d'une demande de subvention pour un projet d'étude au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-08-18-00002

Arrêté portant dérogation à la règle relative à la recevabilité d'une demande de subvention pour un projet d'étude au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PORTANT  
DÉROGATION À LA RÈGLE RELATIVE À LA RECEVABILITÉ  
D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PROJET D'ÉTUDE  
AU TITRE DU FONDS VERT POUR L'ACCÉLÉRATION DE LA  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES**

---

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**VU** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**VU** la loi Climat et Résilience du 22/08/2021 portant obligation aux agglomérations métropolitaines de plus de 150 000 habitants, sans dépassement régulier des valeurs réglementaires de qualité de l'air, mais n'atteignant pas les valeurs recommandées par l'OMS, de mettre en place une zone à faibles émissions mobilité avant le 31/12/2024 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, notamment son article 5-II ;

**VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 septembre 2022 portant nomination de M. Thierry LATAPIE-BAYROO en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 08 août 2023 désignant Mme Elise DABOUIS secrétaire générale par intérim ;

**VU** la circulaire NOR : TREL2235937C « Déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les Territoires – Fonds vert » du 14 décembre 2022 ;

**VU** la demande de subvention déposée par Rennes Métropole sur la plateforme « Démarches simplifiées » en date du 24 mai 2023 sous la référence n° 12219421, pour la réalisation d'une étude de préfiguration et d'accompagnement à la mise en œuvre d'une ZFE-m sur le territoire de Rennes Métropole ;

**VU** le marché relatif à la mission d'étude de préfiguration et d'accompagnement à la mise en œuvre d'une zone à faibles émissions – mobilité sur le territoire de Rennes Métropole, notifié le 29/11/2022 ;

1

CONSIDÉRANT la signature du marché d'étude intervenue avant le dépôt de la demande de subvention déposée par Rennes Métropole pour son projet de création d'une ZFE-m ;

CONSIDÉRANT l'urgence pour Rennes Métropole d'engager rapidement une étude de préfiguration pour mettre en place une ZFE-m avant le 31/12/2024, conformément à la loi Climat et Résilience du 22/08/2021 ;

CONSIDÉRANT l'instauration d'une mesure destinée à soutenir et « accompagner le déploiement des ZFE-m » sur le territoire national dans le cadre du Fonds Vert 2023;

CONSIDÉRANT l'intérêt de créer une ZFE-m sur la Métropole de Rennes afin d'abaisser la pollution chronique émise par le secteur du transport ;

## ARRETE

**Article 1 :** Il est dérogé à la règle fixée par l'article 5-II du décret du 25 juin 2018 susvisé, selon laquelle aucun commencement d'exécution d'un projet ne peut être opéré avant la date de réception d'une demande de subvention pour ce même projet, en faveur du dossier déposé par Rennes Métropole concernant la réalisation d'une mission d'étude de préfiguration et d'accompagnement à la mise en œuvre d'une zone à faibles émissions – mobilité sur le territoire de Rennes Métropole.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35004 Rennes cedex) ou via l'application télérecours par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La secrétaire générale par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **18 AOUT 2023**

Le Préfet

  
Emmanuel BERTHIER